



# Imprimés d'urbanisme

**Permis de construire** : ce dossier doit être rempli pour tous travaux dépassant 20 m<sup>2</sup> il est à déposer en 5 exemplaires à la Mairie. [Demande de permis de construire](#)

**Déclaration préalable** : ce document est à remplir pour tous travaux dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure à 20 m<sup>2</sup>, ainsi que pour les clôtures et piscines. Le dossier est à déposer en 4 exemplaires à la Mairie [Déclaration préalable](#)

**Certificat d'urbanisme** : Ce document permet de connaître la réglementation liée à un terrain ou de savoir si l'opération projetée est réalisable. Ce dossier doit être déposé à la Mairie. [Demande de CU](#)

Vous pouvez déposer votre dossier à la Mairie, ou bien déposer votre demande en ligne.

Depuis peu, pour tous vos nouveaux projets, vous pouvez choisir de déposer votre permis de construire et plus largement votre demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir... concernant une construction ou extension, un ravalement, une clôture, un abri de jardin, des fenêtres, des panneaux solaires...) en ligne.

[Déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme \(CU, PC, DP...\) en ligne](#)